

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien études et applications au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de technicien études et applications, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Participer aux démarches d'informatisation des directions métiers avec une forte délégation sur des projets informatiques de petite ou moyenne importance : prise en charge des tâches techniques liées à l'intégration de progiciels, maintien à jour de la documentation et des éléments descriptifs des applications
- Assurer le rôle de référent applications : assurer le support de niveau 2 avec le soutien de l'éditeur, apporter votre expertise pour accompagner les utilisateurs, répondre à leurs demandes, gérer les incidents, proposer des corrections ou contournements, alimenter la base de connaissances.
- Proposer des améliorations et des traitements préventifs pour optimiser le maintien en conditions opérationnelles

- Participer au développement de scripts et requêtes (SQL, PHP, shell, etc), à l'accompagnement de la Direction des Infrastructures et Services à l'occasion de la mise en place de logiciels ou dans le cadre de la résolution des problèmes (participation au diagnostic, vérification du bon fonctionnement)

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien études et applications au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 JUIN 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIN 2024